



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-4-6-2

Séance du vendredi 5 avril 2019

### **MODIFICATIF D'AMENAGEMENT DE LA FORET DEPARTEMENTALE DE LA DOLLER POUR LA PERIODE 2010 - 2029**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

M. BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. ADRIAN donne procuration à M. BIHL.  
M. DELMOND donne procuration à Mme GROFF.  
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.  
M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.  
Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.  
Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. WITH.  
M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.  
M. VOGT donne procuration à Mme VALLAT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le Code forestier et notamment les articles L 212-1, L 122-7, R 122-20 et suivants et D 214-16,
- VU le projet de modificatif d'aménagement de la forêt départementale de la Doller pour la période 2010 – 2029 établi par l'Office National des Forêts,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de vie du 22 mars 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Donne son accord sur le projet de modificatif d'aménagement de la forêt départementale de la Doller pour la période 2010 - 2029, établi par l'ONF, joint à la présente délibération,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à demander aux services de l'Etat l'application de la procédure prévue à l'article L 122-7 du code forestier au titre de la réglementation propre à NATURA 2000 afin de bénéficier des dispenses d'évaluation, d'autorisation ou de déclaration préalable pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructure routière.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité